



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE SAINT-JEANNET

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊT

**Modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles d'Incendies de Forêt approuvé le 15 mars 2013**

NOTICE EXPLICATIVE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRIL-D 5666


Frédéric MAC KAIN

Prescription de la Modification du PPRIF : 5 mars 2015

Délibération du Conseil Municipal : 31 mars 2015

Mise à disposition du public : du 1^{er} juin 2015 au 3 juillet 2015

Approbation de la Modification du PPRIF : **15 OCT. 2015**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE EAU RISQUES

**MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORET**

COMMUNE DE SAINT-JEANNET

Table des matières

I – Exposé des motifs.....	3
1.1 Présentation du projet.....	3
1.2 La procédure de modification du PPR.....	3
1.3 Raisons de la prescription de la modification du plan de prévention des risques.....	4
1.4 Plan de zonage du PPRIF.....	4
II – Proposition de modification.....	5
2.1 Articles modifiés du règlement du PPRIF de SAINT-JEANNET approuvé le 15/03/2013 :....	5

I – Exposé des motifs

1.1 Présentation du projet

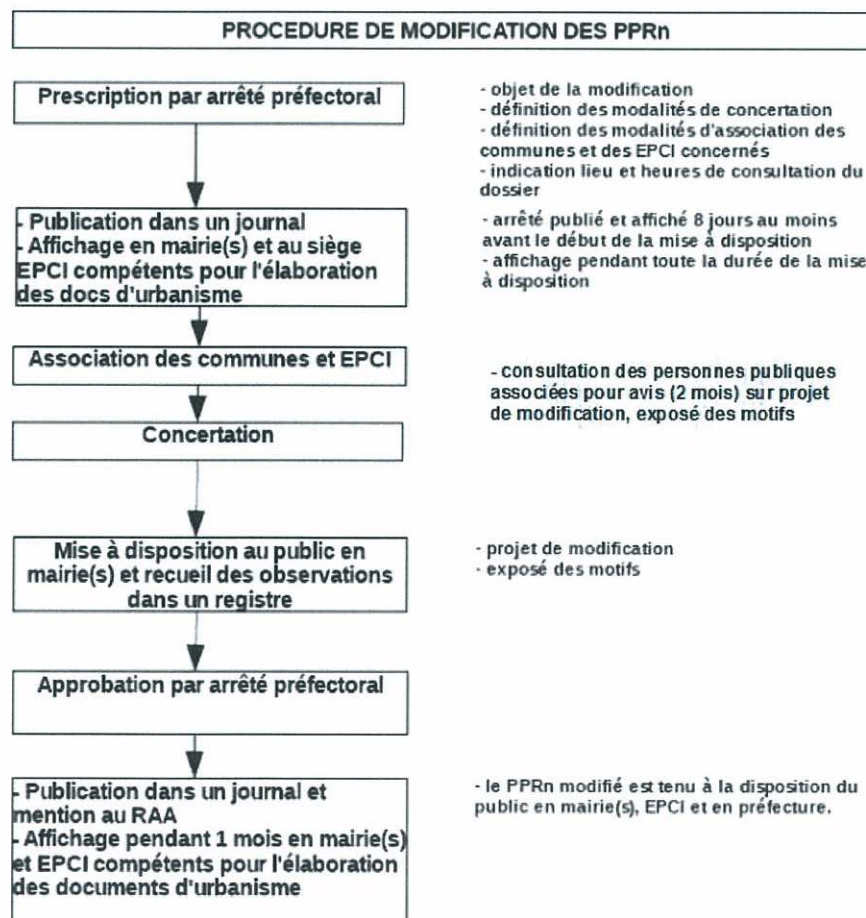
Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Saint-Jeannet a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mars 2013.

L'article R562-10-1 du code de l'environnement prévoit que le PPR peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. Il précise que la procédure de modification peut notamment être utilisée pour modifier un élément mineur du règlement.

La présente procédure de modification concerne une correction mineure à apporter à la rédaction du règlement de PPRIF. Les articles 14, 21 et 28 du règlement de PPRIF sont concernés par cette modification. Celle-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRIF approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2013.

1.2 La procédure de modification du PPR

La procédure de modification est élaborée en application des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement. Elle est schématisée comme suit :



1.3 Raisons de la prescription de la modification du plan de prévention des risques

Dans le règlement du PPRIF approuvé le 15 mars 2013, les articles 14, 21 et 28 concernant les accès et voirie pour les zones B1a, B1 et B2 présentent des contraintes cumulatives qui ne sont pas en harmonisation avec le règlement-type actuel des PPRIF des Alpes-Maritimes.

Il s'agit de supprimer la limitation de longueur à 60m des accès en impasse dans les zones B1a, B1 et B2 lors de la réalisation d'opérations d'urbanisme, à condition que la voie d'accès en impasse soit équipée en bout d'une aire de retournement.

Dans les articles 14, 21 et 28 du règlement approuvé en date du 15 mars 2013, les paragraphes « *l'accès en impasse doit être d'une longueur inférieure à 60m **ET** être équipé en bout d'une aire ou d'un té de retournement réglementaire* » sont remplacés par les paragraphes « *l'accès en impasse doit être d'une longueur inférieure à 60m **OU** être équipé en bout d'une aire ou d'un té de retournement réglementaire* », permettant ainsi une meilleure cohérence réglementaire.

1.4 Plan de zonage du PPRIF

Le plan de zonage du PPR incendies de forêt de Saint-Jeannet approuvé le 15 mars 2013 est inchangé et reste applicable.

1.5 Carte des travaux du PPRIF

La carte des travaux du PPR incendies de forêt de Saint-Jeannet approuvé le 15 mars 2013 est inchangée et reste applicable.